Image not found or type unknown

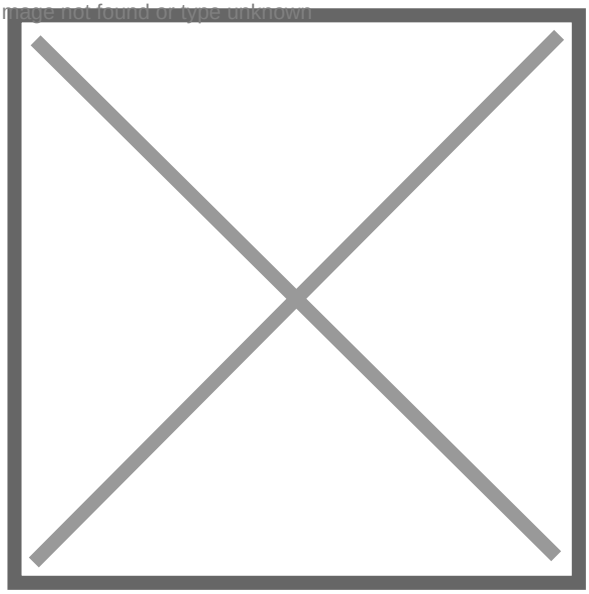

Avenant contrat de travail

Par **TNAAA**, le **24/03/2010** à **09:25**

Bonjour,
Mon employeur m'a proposé un avenant à mon contrat de travail sans RDV, ni discussion sur les termes, salaires.
Il m'a demandé de le signer, ce que j'ai fait.
Maintenant en lisant cet avenant, 2 choses ont changé, le poste occupé (titre) et légèrement le salaire.
Toutes autres dispositions ayant lieu au contrat sont inchangées (noté sur l'avenant). Le fait est que je prends la responsabilité d'un service qui était géré par un directeur (titre qui n'est pas le mien)et par moi-même sous les oredres de cet ex-directeur.
Le salire proposé est vraiement mais vraiement infime par rapport au gin réalisé et aux missions complémentaires (qui d'ailleurs ne sont pas décrites dans l'avenant).
Puis-je ayant signé cette semaine demandé l'annulation de cet avenant ? si oui comment faire ?
Le fait de dire qu'aucunes autres dispositions ne changent impliquent que je n'ai pas d'autres nouvelles responsabilités ou le simple fait d'avoir un titre de "responsable" fait que j'ai ces responsabilités du service en totalité ?
L'augmentation minime peut-elle jouée dans le fait de refuser après coup ?
Le fait d'avoir signé sans entretien, sans description, sans discussion, sur un bout de table peut-il remettre en cause cet avenant ?
Merci d'avance de vos réponses et de votre aide.
Cordialement
TNAAA

Par **Cornil**, le **27/03/2010** à **23:53**

Bonsoit "TNAAA"
Non, il n'y a pas de droit de rétractaction légal pour la signature d'un avenant.
Il faudrait en justice pour abnnuler ta signature démontrer le "dol" (la ruse) de l'employeur, mais il te sera difficile de la démontrer dans ce cas !
Rien ne t'empêche d'essayer de faire valoir tes arguments, si tu penses que cela ne nuira pas trop à vos relations...
Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **TNAAA**, le **28/03/2010** à **19:21**

Bonsoir Cornil,
Merci pour votre réponse qui conforte ce que je pensais.
Par contre cet avenant précise que, à part le titre, aucune autre clauses du contrat ne sont modifiées (dans le contrat initial il y avait le descriptif des missions à effectuer) : peut-on dire que je ne suis pas dans l'obligation d'effectuer autre chose que ce ui est précisé sur mon contrat initial.
Merci encore.
Cordialement
TNAAA

Par **Cornil**, le **28/03/2010** à **22:48**

Bonsoir TNAAA
Tu tournes autour du pot, à la limite d'arguties à mon avis.
Si tu n'as strictement pas d'autres tâches que celles précisées dans ton contrat initial, inutile de te faire signer un avenant!
Faut être logique!
Tu as signé pour prendre la responsabilité de ce service. Cela s''ajoute à tes missions initiales.
Maintenant cela n'implique pas que tu assumes en plus des tâches qui étaient en plus dévolues à l'ex-directeur dans son contrat, qui ne te sont pas précisées .
Faut être prudent avant de signer quoi que ce soit...
Bon courage et bonne chance.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés